

## Les aménagements

Dans la grande majorité des cas, aucun aménagement de poste particulier n'est nécessaire à une personne en situation de handicap pour exercer son métier. En effet, 90% des travailleurs en situation de handicap n'en ont pas besoin.

Néanmoins, si l'agent hospitalier reconnu en situation de handicap a des besoins spécifiques pour faciliter son insertion professionnelle ou son maintien dans l'emploi, un certain nombre de mesures adaptées sont mobilisables selon sa situation comme par exemple dans les cas suivants :

- Vous souhaitez un accompagnement individuel dans le processus d'acceptation, les démarches et la définition de vos besoins.
- L'aménagement de votre poste de travail doit être envisagé : un bilan ergonomique identifiera précisément le matériel qu'il vous faut.
- Vous avez besoin de formations car vous devez entamer une reconversion pour des raisons de santé.

Enfin, des aides individuelles techniques ou humaines (transports, interprétariat en langue des signes, aide financière pour l'achat d'une prothèse ...) sont également mobilisables sous conditions.

La plupart des aides attribuées doivent faire l'objet d'une préconisation du médecin du travail.

Elles n'ont pas vocation à favoriser la personne mais bien à rétablir un désavantage engendré par une problématique de santé.

**La compensation du handicap permet de valoriser les compétences.**

Pour toute question relative au handicap, n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes là pour vous écouter, vous informer et vous accompagner.

**Direction des Ressources Humaines et des Formations**

[actions.handicap@chu-rouen.fr](mailto:actions.handicap@chu-rouen.fr)

02 32 88 67 88

**Service social du personnel**

[drhssp@chu-rouen.fr](mailto:drhssp@chu-rouen.fr)

02 32 88 87 64

**Médecine du travail**

[metrse@chu-rouen.fr](mailto:metrse@chu-rouen.fr)

02 32 88 80 41



**LE HANDICAP RECONNU  
EST SOUVENT MIEUX VECU !**